

quier, pour toutes les cours provinciales. Voici la suite des paroles du ministre:

... et je puis assurer les membres du comité, en me fiant à mon expérience, et je parie que les droits et frais imposables à la Cour de l'Échiquier se comparent favorablement à toutes les cours supérieures du pays et la plupart du temps ils sont moins élevés.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre. Il y a une grande différence entre la crédibilité de mon expérience de l'Ouest et celle du ministre. Il n'a pas consigné ces renseignements en comité. Peu m'importe d'ailleurs, mais je puis dire que moi, j'ai au moins présenté ici même, aujourd'hui, des faits concrets sur ce que je sais et sur ce que pensent les avocats de la différence des coûts.

Tout cela mis à part, il y a un argument que j'aimerais réitérer. Si le ministre a raison, pourquoi ne donne-t-il pas aux plaignants le droit de choisir? J'espère que les Canadiens expropriés, qu'ils soient riches ou que leurs revenus soient moyens ou très faibles, s'adresseront au tribunal qui favorisera le mieux leurs intérêts économiques. Je connais assez leurs aptitudes et celles de leurs avocats pour croire qu'ils agiraient ainsi. J'aimerais qu'on réponde à cet argument.

Pour conclure, je demande à la Chambre d'approuver l'amendement et au ministre de reconsidérer son attitude, car je le tiens pour un homme juste. Je crois qu'il désire mieux servir le Canadien moyen à cet égard.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que je siége à la Chambre des communes, j'entends ressasser par le député de Calgary-Nord (M. Williams) son argument sur la Cour de l'Échiquier. Je tiens à lui dire en toute franchise mais sans brutalité, que parfois je ne puis distinguer l'argument de l'autobiographie dans les différentes causes qu'il a défendues avec des fortunes diverses devant ce tribunal. Chaque fois que le débat avait trait aux prévisions budgétaires du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux crédits des parcs nationaux ou du ministère de la Justice, il mettait la question sur le tapis.

Je tiens à répondre d'emblée à certains des arguments que le député a tenté de soumettre à Votre Honneur et à la Chambre. A ce propos, je prierai la Chambre de ne pas oublier que le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a traité cette question d'une façon approfondie. Les comptes rendus de ses séances sont à la disposition de la Chambre. Le député de Calgary-Nord a repris cet après-midi les arguments déjà présentés à cette occasion. A l'époque, j'ai soumis

au comité les arguments que je tenterai aujourd'hui d'invoquer en guise de réponse.

Il allègue, tout d'abord, que la Cour de l'Échiquier est un tribunal onéreux, qu'il l'est davantage pour les plaideurs que les cours suprêmes et que les tribunaux provinciaux dans tout le Canada. Je proteste énergiquement. Nous avons évoqué, à l'étape du comité, les frais à la charge des plaideurs de la Cour suprême de l'Ontario, en tant que tribunal provincial, en les comparant à ceux de la Cour de l'Échiquier du Canada. Ces derniers, analysés poste par poste, étaient moins élevés que ceux de la Cour suprême de l'Ontario. Dans l'ensemble, les frais de celle-ci sont comparables aux frais des autres tribunaux provinciaux et cours suprêmes du Canada.

Lorsque le député parle de frais à la charge des parties, il devrait, je pense, se montrer honnête à l'égard de la Chambre et du public en distinguant les frais prévus pour chaque poste d'avec les frais subis dans chaque cause individuelle, qui commence par une demande introductive d'instance, se poursuit par une requête ou un arrêt interlocutoire, la production de piétés du dossier et tout le reste. Ces frais sont fixes et détaillés sur la liste officielle des frais de chaque tribunal au Canada. Ils ne varient pas et, je le répète, ceux de la Cour de l'Échiquier se comparent très favorablement avec ceux de la Cour suprême et des tribunaux provinciaux; j'en ai déjà fourni la preuve.

Votre Honneur le sait, ayant déjà pratiqué le droit lui-même: les autres frais imposables, à répartir entre l'avocat et le client, sont laissés à la discrétion de l'agent taxateur de la cour ou à celle du juge. Ces frais dépendent beaucoup de la difficulté de la cause, de sa durée, de son importance, du principe juridique en jeu, de la préparation requise par les avocats des deux parties, et ainsi de suite. Ils varient en proportion directe de l'effort requis de l'avocat et, à la discrétion de l'agent taxateur ou du juge, ils sont accordés à l'avocat une fois l'affaire réglée.

Libre au député de Calgary-Nord de nous signaler une des causes dans lesquelles il a plaidé, mais nous ignorons tout du fond de l'affaire, du temps qu'il y a consacré, des sommes en jeu. Nous n'en savons pas les résultats non plus, bien que je m'en doute. Nous ne savons rien de ces variables. Au fond, ce qu'il cherche à faire, c'est d'entraîner la Chambre dans une de ces discussions où l'on compare une pomme à une orange, c'est-à-dire ici une de ses causes plaidées devant la Cour de l'Échiquier à une cause jugée par la Cour suprême de l'Alberta.